

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA DH / Direction Projet Educatif Global

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 novembre 2017
Rapport n° 17/7-003

OBJET **Convention financière de partenariat entre l'Académie de la Réunion et la Ville de Saint-Denis relatif à l'appel à projets 2017 du "Plan numérique" de l'Etat**

Dans le cadre de son projet phare "écoles numériques" visant à la réussite éducative des enfants des 44 écoles élémentaires de son territoire, et afin d'accompagner le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique, la Ville de Saint-Denis entend développer un partenariat fort et dynamique avec l'académie de la Réunion.

Ce partenariat vise à développer chez les élèves des écoles élémentaires, les compétences en informatique et la culture du numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des écoles et des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016, le programme 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des écoles et collèges, publics et privés sous contrat dont le projet a été validé par l'Académie et par la collectivité, sur une durée de 3 ans, en privilégiant les classes de cycle 3 et de 5ème à la rentrée 2017.

La ville de saint Denis en contractualisant avec l'Académie de la Réunion inscrit son école numérique à ce dispositif et bénéficiera de cofinancement.

La convention jointe en annexe a pour objet :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de chaque école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

L'Académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Saint-Denis pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par la municipalité. Pour des équipements collectifs type « mallette contenant des tablettes », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par mallette. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par mallette.

En conséquence, je vous demande d'approuver le partenariat avec l'Académie de la Réunion et de m'autoriser à signer la convention de partenariat « Écoles numériques et Innovation pédagogique / AAP 2017 » en annexe.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20171125-177003b-DE Date de télétransmission : 30/11/2017 Date de réception préfecture : 30/11/2017
--

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177003b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du samedi 25 novembre 2017
Délibération n° 17/7-003**OBJET** **Convention financière de partenariat entre l'Académie de la Réunion et la Ville de Saint-Denis relatif à l'appel à projets 2017 du "Plan numérique" de l'Etat****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François - 7ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**ARTICLE 1**

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177003b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE

» L'école
change avec
le numérique »
#EcoleNumerique



Convention de partenariat « Écoles numériques et innovation pédagogique » AAP 2017

Entre

L'Académie de La Réunion

Située Avenue Georges Brassens à Saint Denis (La Réunion)

Représentée par Velayoudom MARIMOUTOU, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « Académie »

Et

La commune de Saint-Denis

Située 2, rue de Paris, 97400 Saint-Denis Cédex 9

Représentée par M. Gilbert Annette, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la commune »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177003b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », modifiée par deux avenants, une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des écoles et des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016, le programme 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des écoles et collèges, publics et privés sous contrat dont le projet a été validé par l'Académie et par la Collectivité, sur une durée de 3 ans, en privilégiant les classes de cycle 3 et de 5^{ème} à la rentrée 2017.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de chaque école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Cette convention porte donc sur les écoles des Badamiers, des Tamarins, d'Herbinière Lebert, de Raymond Mondon, des Camélias, de Bouvet B, de Gabriel Macé, des Baies Roses, des Bringelliers, des Affouches, de Philippe Vinson, de Ruisseau Blanc, de Saint-Bernard 15, de Jules Reydellet B, du Brûlé, de Bellepierre, des Topazes, de Domenjod, de Philibert Commerson et de Maxime Laope.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- l'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ;
- Les services techniques de la commune.

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions de la Cellule académique en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2017, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles (individuels ou collectifs) et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des écoles listées dans l'article 5.

Article 3.2. Engagements de l'Académie

L'Académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Saint-Denis pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par la municipalité. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les écoles, cette dotation ressources est de 500 € par école. Les ressources des écoles sont acquises soit par un collège de référence pour le compte des écoles indiquées à l'article 5 soit directement par l'académie ;

L'Académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

Article 4.1. Le comité de pilotage

Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour la commune : l'élu délégué aux affaires scolaires, un représentant du service informatique ;
- Pour l'académie : le délégué académique au numérique (DAN), représentant du recteur, l'IA-DAASEN, les inspecteurs des circonscriptions concernées.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les écoles, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque semestre un état d'avancement du projet.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 4.2. Le comité technique

Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles collectifs proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements et services dans les écoles ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements et services.

Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

Article 5. Liste des écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques et de la dotation en ressources numériques

Identification de l'établissement			Localisation de l'établissement			Périmètre	Montants prévisionnels	
UAI de l'école	Nom de l'école	UAI du collège de secteur	Adresse	Commune	Département	Nombre de chariots	Subvention maximale Etat équipement	Subvention Etat ressources
9740745s	Les Badamiers	9740618D	28 D rte de Moufia	Saint-Denis	974	2	8 000,00 €	500,00 €
9740772w	Les Tamarins	9740618D	109 rue Lory Les Hauts	Saint-Denis	974	2	8 000,00 €	500,00 €
9740207g	Herbinière Lebert	9740618D	66 avenue Joseph Bédier	Saint-Denis	974	2	8 000,00 €	500,00 €
9740236n	Raymond Mondon	9740080U	Rue Nicol de la Serve	Saint-Denis	974	2	8 000,00 €	500,00 €
9740245y	Camélias	9740080U	Rue Nicol de la Serve	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €
9740455b	Bouvet B	9740080U	35 rue Bouvet	Saint-Denis	974	2	8 000,00 €	500,00 €
9741074z	Gabriel Macé	9740080U	Rue de la Source	Saint-Denis	974	2	8 000,00 €	500,00 €
9741203p	Baies Roses	9740572d	7 rue Pierre de Coubertin	Saint-Denis	974	2	8 000,00 €	500,00 €
9740977u	Bringelliers	9740572d	18 Chem des Bringelliers	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €
9740124s	Les Affouches	9740042c	52 rte Boyer Antide	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €
9740237p	Philippe Vinson	9740042c	34 rte des Palmiers	Saint-Denis	974	2	8 000,00 €	500,00 €
9740242v	Ruisseau Blanc	9740042c	3 Chem Manes Charles Olivier	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €
9740133b	Saint-Bernard	9740042c	Rue du Péré Raimbault	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €
9741253u	Jules Reydellet B	9740595d	101 rue de la République	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €
9740121n	Le Brûlé	9740595d	11 Chem des Frangipaniers	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €
9740583r	Bellepierre	9740595d	12 All des Saphirs	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €
9740234l	Les Topazes	9740595d	Pk3 All des Topazes Bellepierre	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €
9740211l	Domenjod	9741044s	45 rte de Domenjod	Saint-Denis	974	3	12 000,00 €	500,00 €
9740117j	Philibert Commerson	9741044s	252 rte Gabriel Macé la Bretagne	Saint-Denis	974	2	8 000,00 €	500,00 €
9740491r	Maxime Laope	9741044s	2 Chem du Finistère la Bretagne	Saint-Denis	974	1	4 000,00 €	500,00 €

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20171125-177003b-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2017
 Date de réception préfecture : 30/11/2017

Article 6. Modalités de financement

Article 6.1. Description du projet

Le projet d'investissement de la commune de Saint-Denis comprend plusieurs volets :

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles. Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE).
- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

	Nature	Nombre
1	Valise de tablettes (conforme au référentiel CARMO)	31
2	Ordinateur portable supplémentaire	31
3	Ensemble Vidéoprojecteur avec équipement de connexion à distance (dongle) + Tableau de projection	31
4	Solution MDM	31
5	Wifi local	31

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DÉPLOIEMENT POUR L'ANNÉE 2017-2018 :

- date prévisionnelle de début de déploiement dans les écoles : le 01/12/2017
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans les écoles : le 31/04/2018

Article 6.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 258 500,00 €

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC) pour 2017		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		
Dépenses pouvant donner lieu à subvention dans le cadre de l'AAP 2017 :		
Équipements numériques mobiles et services associés	124 000,00 €	124 000,00 €
<i>31 classes mobiles équipées de chariots de 15 tablettes tactiles et un ordinateur portable et une borne WIFI (8000€), pris en charge à 50 % par l'État et 50 % par la collectivité</i>		
<i>État : (31 x 8 000€) x 50 % = 124 000 €</i>		
<i>Collectivité : (31 x 8 000€) x 50 % = 124 000 €</i>		
Ressources pédagogiques numériques	10 500,00 €	
<i>Dotation de 500 € par école</i>		

Article 7. Modalités de versement de la subvention État à la commune de Saint-Denis au titre de l'équipement

Article 7.1. Modalités au titre de l'année 2017

L'académie s'engage à verser à la commune de Saint-Denis 62 000,00 €, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'État au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de 124 000,00 € représente la participation maximale consentie par l'État au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE – équipements),
- le code PCE : 653 123,
- le groupe marchandise : 10.03.01,
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de Saint-Denis :

-Titulaire : TRESORERIE DE SAINT-DENIS MALE ET AMENDES

-RIB: 30001 00064 7D830000000 49

-IBAN: FR64 3000 1000 647D 8300 0000 049

-BIC: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est Le recteur de l'Académie de La Réunion.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

La dotation de 500 € par école est versée aux collèges des Alizés, de Bourbon, des Deux Canons, de La Montagne, de Jules Reydellet et des Mascareignes ou, au choix des IEN, mise à leur disposition pour partie par l'académie.

Article 7.2. Modalités au titre des années 2018 et 2019

Au cas où l'AAP 2017 serait prolongée, pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'État et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

Article 7.3. Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8. Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu à l'article 4.1. est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La commune s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la commune transmet à l'Académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir lancé par l'État.

Article 10. Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le maire de la commune de Saint-Denis et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par l'Académie.

Ce document comporte 10 pages.

Fait à Saint Denis, le (Date de la signature par le premier signataire)

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

*M. Velayoudom MARIMOUTOU,
 Recteur de l'Académie de La Réunion*

*M. Gilbert Annette,
 Maire de la commune de Saint-Denis*

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20171125-177003b-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2017
 Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
 Le Maire
 29/11/2017



Gilbert ANNETTE